

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision n° 451 du 23 septembre 2008 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires**

NOR : *DEVA0824830S*

***(Annule et remplace la décision n° 15 du 17 avril 2008)***

Le directeur du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique de voyages professionnels des personnels affectés à la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 17 juillet 2008 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile) ;

Vu les décisions n°s 44 et 45 en date du 18 août 2008 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain peuvent être signés sans limitation par :

M. Jean-Pierre Camus, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Véronique Dallas, chef du département administratif ;

M. Guy Schiano di Lombo, chef de la division finances ;

M. Jean-Paul de Sousa Guerra, chef de la subdivision comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Dallas, délégation est donnée à Mme Josée Mathieu Bugeia, conseiller de gestion.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires et les bons de transport afférents sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

M. Jean-Philippe Dufour, chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Thierry Madika, chef du département sûreté-équipements ;

M. Patrick Lerat, chef du département infrastructures aéroportuaires ;

M. Sylvain Lefoyer, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Gabriel Bercaru, chef de la cellule aéronavale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Dufour, délégation est donnée à M. Frédéric Fuso, chef de la division aménagement et certification.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Madika, délégation est donnée à M. Philippe Hoeppe, chef de la division sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lerat, délégation est donnée à MM. Jean-Noël Theillout, adjoint au chef du département infrastructures aéroportuaires et Robert Glemin, chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lefoyer, délégation est donnée à MM. Daniel Maze, chef de la division systèmes d'information et Gilbert Neel, chef de groupe documentation et diffusion des connaissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Dallas, chef du département administratif, délégation est donnée à Mme Geneviève Biotte, chef de la division achats pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain des agents relevant du département administratif.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain

des agents relevant de leur division et les bons de transport afférents à :

M. Paul Leparoux, chef de la division équipement, délégué du directeur du STAC ;

M. Daniel Cario, chef de la division environnement ;

M. Stéphane Serabian, chef de la division navigation aérienne.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et d'une durée inférieure ou égale à cinq jours des agents relevant de son autorité, à :

M. Jean-Claude Samson, chef de la subdivision logistique et travaux au département infrastructures aéroportuaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Samson, délégation est donnée à M. Gilles Dentin, chef de l'unité logistique.

#### Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger peuvent être signés sans limitation par :

M. Jean-Pierre Camus, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Véronique Dallas, chef du département administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Dallas, délégation est donnée à Mme Josée Mathieu Bugeia, conseiller de gestion.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Bonneuil, le 23 septembre 2008.

*Le directeur du service  
technique  
de l'aviation civile,  
J.-M. Aubas*